

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 24 novembre 2020, à 16h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, en suite d'une convocation en date du 17 novembre 2020.

Etaient présents :

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président

Madame Maryse BERTOUX

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Madame Isabelle LEVENT

Madame Sylvie MEYFROIDT, suppléante de Monsieur Olivier GACQUERRE

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART

Etait absent excusé :

Monsieur Robert MILLE

Procuration :

Monsieur Robert MILLE donne procuration à Monsieur Ludovic PAJOT

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 NOVEMBRE 2020**

**MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DES PRODUITS
VENDUS A LA BOUTIQUE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément à la délibération n°2020-CA014 en date du 7 janvier 2020 relative à la création de la régie d'avances et de recettes de la Cité des Électriciens,

Vu la délibération n°2020-CA014 du 7 janvier 2020 par laquelle le Conseil d'administration a créé une régie d'avances et de recettes pour la Cité des Électriciens,

Vu la délibération n°2020-CA017 du 7 janvier 2020, approuvant la grille tarifaire des prix pour la vente notamment des produits à la boutique de la Cité des Electriciens et les décisions n°2020-001 du 04 février 2020, n°2020-002 du 27 février 2020, n°2020-012 du 22 juin 2020, n°2020-018 du 17 juillet 2020 et n°2020-025 du 14 septembre 2020 fixant de nouveaux tarifs ou modifiant les tarifs des produits,

Afin de faciliter le fonctionnement de la boutique, il apparaît souhaitable de préciser les modalités de détermination des prix des produits et les conditions de remises,

Les taux de marge minimum et maximum applicables aux produits vendus à la boutique (hors Cité des Amis) est compris entre 1.5 et 3 par rapport au prix d'achat hors taxe. Ce taux ne s'applique toutefois pas pour les livres et produits d'éditions pour lesquels les prix de vente sont règlementés ainsi que pour les produits dont les prix de vente sont déterminés par le fournisseur.

Les prix de vente des produits sont arrêtés par décision de la directrice de l'établissement selon sa délégation,

En plus des conditions de réductions sur le prix de vente prévues par les cartes de fidélité (Cité des Amis et Cité des Amis Entreprises), le cadre dans lequel une remise exceptionnelle sur le prix de vente d'un produit peut être prévue est le suivant : les conditions autorisant une remise exceptionnelle sur le prix de vente d'un produit concernent :

- un produit abîmé,
- un produit alimentaire présentant une date limite de consommation proche (dans les 2 mois précédant la date figurant sur le produit),
- des opérations de promotion ponctuelle (jusqu'à 3 fois par an).

Il est proposé, dans les cas précités, une réduction pouvant aller de 5 à 50 % sur le prix de vente du produit et représentant au minimum le prix d'achat. Le pourcentage sera fixé au cas par cas et accepté par l'ordonnateur.

Ces modalités de fonctionnement seront appliquées dans le cadre de la régie d'avance et de recettes de la Cité des Électriciens.»

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

APPROUVE les modalités de détermination des prix des produits vendus à la boutique reprises ci-dessus et applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **23 DEC 2020**
Et de sa publication le : **23 DEC 2020**

Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE 23 DEC. 2020

